

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **28**

Présents : **17**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **21**

Date de la convocation : **25/05/2020**

Date d'affichage : **27/05/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 2 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON 1^{ER} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT (jusqu'à la question n° 10).

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Principal.

Le Conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Grimaud.

La page 22 présente les résultats budgétaires de l'exercice 2019.

Investissement	:	+	1 415 741,38 € (excédent)
Fonctionnement	:	+	1 776 497,10 € (excédent)
Soit un excédent total de 3 192 238,48 €			

N° 2020/025

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

CM du 02/06/2020

N° 2020/025

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

La page 23 présente les résultats à la clôture de l'exercice 2018, c'est-à-dire intégrant les résultats de l'exercice précédent :

Investissement	:	+	985 080,30 € (excédent)
Fonctionnement	:	+	3 202 403,37 € (excédent)
Soit un excédent total de 4 187 483,67 €.			

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces résultats, conformes au compte administratif 2019.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes concordent et sont conformes au compte administratif 2019, soit :

Investissement	:	+	985 080,30 € (excédent)
Fonctionnement	:	+	3 202 403,37 € (excédent)
Soit un excédent total de 4 187 483,67 €.			

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

CM du 02/06/2020

N° 2020/025

COMPTE DE GESTION 2019 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dressé par le Trésorier Principal de Grimaud, dont les résultats sont conformes au compte administratif.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 17 POUR - 4 ABSTENTIONS** (Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,



Marc Étienne LANSADÉVAR

